

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 24 JUILLET 2025**

(Date de convocation : 18 Juillet 2025)

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 29 |
| Présents :                                | 18 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 6  |
| Absents excusés non représentés :         | 5  |
| Absent non excusé :                       | /  |
| Votants :                                 | 24 |

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Monsieur Eric BOYER), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

**Absents excusés** : Monsieur Christian SOLLIER, Madame Isabelle DESRUT, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Patrick MONTY, Madame Sabrina BOHIGUES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de subvention auprès de la Région Sud  
 dans le cadre de la réalisation d'une étude géothermique pour le projet  
 de construction d'une Crèche : pour une mission « avis d'expert géothermique »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 19 Décembre 2024 le Conseil Municipal, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle crèche, a approuvé le projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau chaleur par géothermie sur sonde qui permettra d'alimenter les nouveaux bâtiments mais également les écoles Jean Moulin Élémentaire et Maternelle, situées à proximité.

Suite à la réalisation d'une sonde géothermique test et d'un Test de Réponse Thermique (TRT), il s'avère que le projet se situe en zone orange sur la carte réglementaire, et que de ce fait, l'opération est soumise à avis d'expert.

Un contrat pour une mission « avis d'expert géothermique » a donc été conclu avec la Société FONDASOL pour un montant de 1 400,00 euros HT.

.../...

Après un échange avec les services de la Région, cette mission peut être également financés dans le cadre du dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région SUD PACA au titre du dispositif d'aide financière « étude de faisabilité pour des projets de géothermie ».

Le montant de cette opération s'élève donc à un total de 21 400,00 euros HT, réparti de la façon suivante :

- réalisation d'une sonde géothermique test 16 500,00 euros HT
- réalisation d'un test de réponse thermique 3 500,00 euros HT
- mission « avis d'expert géothermique » 1 400,00 euros HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention à hauteur de 70 % de la dépense totale qui s'élève donc à 21 400 euros H.T. auprès de la Région Sud dans le cadre de ce dispositif, soit une subvention escomptée de 14 980 euros et modifier le plan de financement initial.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets 2024 « Etude de faisabilité pour des projets de géothermie » de la Région SUD PACA,

CONSIDERANT la politique menée par la Municipalité en matière de développement durable et d'économies d'énergie,

VU la délibération n° DE/31/7.5/19.12.2024-07 relative à la demande de subvention auprès de la Région Sud pour la réalisation d'une étude géothermique dans le cadre du projet de construction d'une crèche,

VU le classement de la zone d'intervention en zone orange suite à la réalisation de la sonde géothermique test et du Test de Réponse Thermique et la nécessité de conclure une mission « avis d'expert géothermique »,

VU la Décision Municipale n° DM/31/1/1/2025-28 du 10 Juin 2025 approuvant le contrat de mission « avis d'expert géothermique » à conclure avec la Société FONDASOL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention complémentaire au titre du dispositif « Etude de faisabilité pour des projets de géothermie » exercice 2024, pour la réalisation de ce projet.

**ADOPTE** le nouveau plan de financement suivant :

|                                                                              |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| ⇒ Coût total du projet H.T.                                                  | 21 400,00 €       |
| • Conseil Régional - « Etude de faisabilité pour des projets de géothermie » | 14 980,00 €       |
| • Autofinancement                                                            | <u>6 420,00 €</u> |
| TOTAL H.T.                                                                   | 21 400,00 €       |

.../...

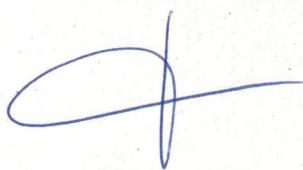
**SOLLICITE** le concours financier le plus élevé possible de la Région SUD PACA dans le cadre du dispositif « Etude de faisabilité pour des projets de géothermie » exercice 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU



Pour extrait conforme,  
le Maire,

*Vade.*

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11 Août 2025

Publiée le : 11 Août 2025